



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230707-DEL_2023_0098-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 05 juillet 2023**

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
11/07/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Roland LONJON à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 22H40

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU |
|----------------|--|

Rapporteur : Ginette VINCENT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Puy-en-Velay a été approuvé par délibération du 15 octobre 2019. Une première modification a été approuvée le 21 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

Conformément au Code de l'urbanisme (article L. 153-34) le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 19 décembre 2022, la révision allégée n°1 du PLU. Cette dernière vise à modifier le zonage de la parcelle AM25 pour permettre la réalisation d'un complexe sportif neuf en lieu et place de l'actuel gymnase de Guitard, projet d'intérêt général.

Délibération n°7 du mercredi 05 juillet 2023



Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération de prescription, les modalités de concertation ont été les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- rédaction d'un article spécial dans la presse locale,
- rédaction d'articles dans le bulletin municipal,
- affichage sur le lieu du projet,
- mise à disposition du dossier élaboré au service Urbanisme de la Ville (16 place de la Libération) durant ses jours et heures d'ouverture, et sur le site Internet de la commune,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au service Urbanisme de la Ville (16 place de la Libération) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Il est rappelé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil Municipal fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLU, tel que arrêté en Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, 16 place de la Libération, et ainsi que sur le site internet de la Ville.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 26/06/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2023

Le Conseil Municipal :

- ACTE le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune du Puy-en-Velay conformément à la délibération du 19 décembre 2022,
- ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 5 juillet 2023,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 05
juillet 2023